

www.politie.nl



POLITIE



## Porter plainte à la police et après ?

Informations  
aux victimes

« waakzaam en dienstbaar »



17035-1

« waakzaam en dienstbaar »

# Êtes-vous victime d'un crime ou d'un délit ?

Avez-vous été cambriolé(e) ? Ou avez-vous été agressé(e) dans la rue ? Vous pouvez alors porter plainte à la police. En faisant une déclaration de plainte, vous nous informez de ce qui est arrivé et nous pouvons commencer une enquête.

Cette brochure vous donne toutes précisions sur notamment les démarches à suivre et la procédure de suivi par la police.

*porter plainte par  
internet: [www.politie.nl](http://www.politie.nl)*

## 1. Pourquoi porter plainte ?

Si vous nous faites savoir que vous ou quelqu'un d'autre êtes victime d'une infraction de type délit ou crime, alors nous pouvons en faire rapport dans un « procès-verbal de plainte ». Par cette déclaration, vous nous demandez d'ouvrir une enquête. Même si nous ne trouvons pas de suspect, il est de tout intérêt de porter plainte. Cela permet non seulement de renseigner la police sur les lieux et la nature des infractions commises, mais encore de mieux affecter ses effectifs.

### Qui peut porter plainte ?

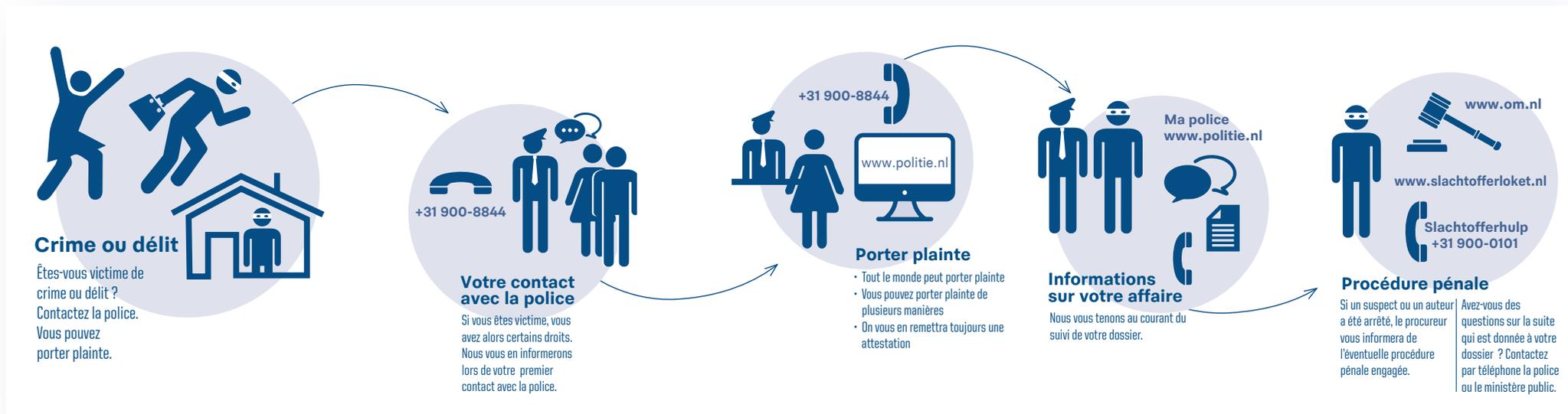
Toute personne, même d'âge mineur, peut porter plainte à la police. Si un enfant de moins de 13 ans porte plainte, nous prenons toujours contact avec ses parents ou tuteurs. Parfois, un



enfant ne veut ou ne peut pas porter plainte et ce sont ses parents ou tuteurs qui le font pour lui.

### De quoi peut-on porter plainte ?

Vous pouvez porter plainte pour tous crimes ou délits commis aux Pays-Bas, que cela soit pour vol, cambriolage, fraude, viol ou agression. Dans certains cas, la loi vous oblige à porter plainte. C'est le cas entre autres de l'enlèvement. Êtes-vous victime de crime ou délit en dehors de



l'Union européenne ? Vous portez plainte, alors, dans ce pays. S'il s'agit d'un État membre de l'Union européenne, vous pouvez porter plainte dans l'État membre concerné.

En cas d'empêchement ou d'infraction grave, vous pouvez également porter plainte aux Pays-Bas.

### Comment porter plainte ?

Avant de porter plainte, vous recevrez des informations sur ce qui se passe lorsque vous portez plainte et après. Vous pouvez porter plainte de différentes manières.

- Par internet [www.politie.nl](http://www.politie.nl)
- Par téléphone, **+31 900- 88 44**
- Dans un **bureau de police**. Vous pouvez choisir le bureau de votre convenance. Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone en appelant le +31 900 - 88 44.

Parfois, il y a d'autres lieux possibles, comme, par exemple, chez vous à la maison. La meilleure solution pour vous dépend de ce qui

s'est passé. Pour toutes options, rendez-vous sur le site [www.politie.nl](http://www.politie.nl). Vous pouvez aussi téléphoner au +31 900 - 88 44. Nous vous aiderons à faire un choix.

## 2. Quels sont vos droits dans le cadre de votre plainte ?

Êtes-vous victime d'un crime ou d'un délit ? Ou êtes-vous parent survivant d'une victime ? Vous avez alors un certain nombre de droits. Ci-dessous, vous lirez de quels droits il s'agit. Ce sont des droits que vous pouvez faire valoir si vous le souhaitez. Ces droits s'appliquent également si vous n'habitez pas aux Pays-Bas, ou si vous n'avez pas le statut de résident aux Pays-Bas. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site [www.rijksoverheid.nl/slachtofferbeleid](http://www.rijksoverheid.nl/slachtofferbeleid).

### Vous avez un droit à l'information

Non seulement aux informations sur vos droits,

mais aussi sur la procédure du dépôt de plainte et sur ce qui se passe ensuite. Si vous le voulez, la police et le ministère public vous tiendront informé(e) du suivi de votre dossier. Vous voulez savoir où en est votre affaire ? Appelez la police ou le ministère public. Des affaires vous appartenant ont-elles été saisies ? Vous avez droit à des informations à ce sujet.

### Vous avez droit à une assistance

Vous pouvez obtenir gratuitement une assistance, des conseils et des informations auprès d'un certain nombre d'organisations, telles que Slachtofferhulp Nederland (Aide aux victimes). Même si vous ne portez pas plainte, slachtofferhulp Nederland peut vous aider sur le plan juridique, pratique et émotionnel. Vous trouverez une liste d'organisations qui peuvent vous aider sur [www.slachtofferwijzer.nl](http://www.slachtofferwijzer.nl).

### Vous pouvez obtenir une protection

Avez-vous peur pour votre sécurité ? Par exemple, de retomber victime d'une infraction ? Parlez-en avec nous. Nous verrons avec vous ce

que nous pouvons faire pour vous protéger et ce que vous pouvez faire vous-même. Vous décidez de porter plainte ? Vous pouvez, par exemple, nous demander de ne pas mentionner votre adresse dans la déclaration de plainte.

### Quelqu'un peut-il vous aider à porter plainte ?

Vous pouvez toujours vous faire assister par un avocat, par exemple si vous portez plainte. Dans certains cas, l'avocat est gratuit. Voulez-vous être assisté (e) par quelqu'un d'autre comme un ami, un membre de la famille ou un agent de Slachtofferhulp Nederland ? Vous pouvez nous le demander. Si l'autorisation ne vous est pas accordée, nous vous dirons pourquoi. Slachtofferhulp Nederland peut vous aider à trouver un avocat.

### Interprète gratuit

Vous ne comprenez pas bien le néerlandais ? Demandez l'assistance d'un interprète à la police ou au procureur. Ce service est gratuit si ces derniers vous en font la demande, par exemple pour la déclaration de plainte ou

l'audition. Souhaiteriez-vous une traduction écrite des documents concernant votre plainte ou le dossier ? Envoyez alors une lettre au procureur ou au juge. Slachtofferhulp Nederland ou un avocat pourront vous y aider.

#### À quoi faut-il penser avant de porter plainte ?

- Essayez de vous rappeler aussi bien que possible ce qui est arrivé. Que s'est-il passé ? À quelle heure ? Avez-vous vu l'auteur ? À quoi ressemblait ce dernier ? Avez-vous vu d'autres choses, comme une voiture ? Y avait-il d'autres personnes sur les lieux ou à proximité ? Plus vous donnez d'informations, plus la police aura de chances de trouver un suspect.
- Si des affaires ont été volées, essayez de vous souvenir autant que possible lesquelles. Et à quoi ces affaires ressemblent. Avez-vous des photos ou des numéros de série, par exemple, d'une télévision ou d'un ordinateur ? Apportez-les donc si vous allez porter plainte.

- Si vous voulez porter plainte, apportez votre passeport, votre carte d'identité, votre permis de conduire ou votre titre néerlandais de séjour pour étrangers.

### 3. Porter plainte à la police

#### Comment se passe une déclaration de plainte ?

- Vous portez plainte par internet ? Vous devez alors répondre à toutes les questions et écrire vous-même votre plainte. Pour porter plainte sur internet, vous devez avoir un DigiD.
- Vous portez plainte par téléphone, au poste de police, à la maison ou au travail ? Nous parlons d'abord avec vous. Si vous êtes victime vous-même, nous vous poserons des questions supplémentaires. La police vous demande, par exemple, si vous voulez être

informé(e) du traitement de votre dossier. Vous n'êtes pas obligé(e) de répondre à toutes les questions.

- Si vous ne comprenez pas une question, dites-le-nous.
- Lorsque vous faites une déclaration de plainte, vous devez dire la vérité.
- Dans le rapport, nous notons tous vos dires par écrit. Ensuite, vous pouvez lire si nous avons tout noté. Nous pouvons aussi lire votre déclaration à haute voix. Vous mettez votre signature si vous êtes d'accord avec le contenu. Après avoir signé, vous ne pouvez plus changer la déclaration. Votre déclaration est définitive. Mais vous pouvez toujours y ajouter quelque chose.
- Vos biens sont-ils endommagés, ou bien êtes-vous blessé(e) ? Croyez-vous être victime de traumatisme psychique du fait du choc émotionnel subi ? Dites-le-nous lorsque vous portez plainte. Souvent, vous pouvez alors demander des dommages-intérêts à l'auteur des faits, d'où toute l'importance de le rapporter correctement dans votre déclaration de plainte.
- Nous avons besoin de vos coordonnées pour vous informer. Si vous déménagez ou si vous avez un nouveau numéro de téléphone ou adresse électronique, dites-le-nous.
- Nous vous enverrons une copie ou une confirmation de votre plainte. Vous pouvez obtenir cette confirmation en néerlandais, anglais, allemand ou français. Voulez-vous une confirmation dans une autre langue ? Demandez alors un interprète.

### 4. Après votre plainte

#### Pouvez-vous retirer votre plainte plus tard ?

Regrettez-vous d'avoir porté plainte ? Ou avez-vous peur et voulez-vous retirer votre

*Slachtofferhulp  
Nederland peut vous  
aider. Appelez le  
+31 900 0101.*

plainte plus tard pour cette raison ? Cela n'est pas possible. Mais vous pouvez aller au bureau de police et dire à la police ce qui est arrivé. La police en discute alors avec le procureur. Ce dernier décide des suites à donner à votre plainte ou à l'enquête.

#### Que faisons-nous de votre plainte ?

La police utilise votre plainte pour rechercher et identifier les auteurs et pour prévoir l'affectation des effectifs de police sur la voie publique. S'il y a assez d'indices, nous faisons une enquête. Nous pouvons aussi vous poser des questions supplémentaires.

#### Vie privée

Si vous êtes victime, nous pouvons transmettre vos coordonnées à Slachtofferhulp Nederland. Slachtofferhulp Nederland vous contactera. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez nous le dire. La police en prendra note. Il est strictement interdit à Slachtofferhulp Nederland de passer vos coordonnées à d'autres personnes. Si la police trouve un suspect, l'avocat du suspect obtiendra aussi une copie de votre déclaration pour lui permettre de préparer la défense du suspect.

#### Enquête par la police

Suite à votre plainte, nous ferons enquête. Nous vous informerons des progrès de l'enquête. Parfois, en personne. Dans d'autres cas, nous vous enverrons une lettre ou vous pourrez chercher l'information par vous-même sur votre



page personnelle [www.politie.nl](http://www.politie.nl). Dans le cas d'infractions telles que cambriolages et agressions, nous vous informons aussi du stade d'avancement de l'enquête. Avez-vous des questions sur le traitement de votre dossier ? Appelez la police ou le ministère public.

Dans certaines situations, la police ne lance pas d'enquête, soit elle arrête l'enquête sans avoir arrêté l'auteur. Par exemple, si nous avons trop peu d'informations et que nous ne pouvons pas localiser le suspect. Dans ces cas-là, on vous en avisera et on vous en expliquera les raisons. Vous n'êtes pas d'accord ? Envoyez alors une lettre au procureur ou déposez plainte auprès de la Cour d'appel. La police vous informera des démarches à suivre. Slachtofferhulp Nederland peut vous y aider.

## 5. La suite de la procédure pénale

### Nous avons arrêté un suspect. Et après ?

Si nous avons convenu de vous informer sur le déroulement de l'enquête, le ministère public vous contactera. Il vous indiquera ce qui va se passer, s'il y aura un procès et quand, et quels sont vos droits. Vous pouvez toujours demander des renseignements sur votre plainte, sur l'enquête et sur l'éventuelle procédure pénale auprès du Bureau des victimes (Slachtofferloket). Vous lirez sur [www.slachtofferloket.nl](http://www.slachtofferloket.nl) comment prendre contact avec le Slachtofferloket. Si le procureur décide de ne pas donner suite à votre dossier, il vous enverra une lettre expliquant les raisons du classement sans suite. La lettre vous informe également de ce que vous pouvez faire si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

*Vous trouverez plus de renseignements sur vos droits dans la procédure pénale sur [www.rijksoverheid.nl/slachtofferbeleid](http://www.rijksoverheid.nl/slachtofferbeleid).*

### Voulez-vous parler à l'auteur des faits ?

Certaines victimes souhaitent parler au suspect ou à l'auteur. Vous pouvez aussi lui envoyer une lettre. Slachtofferhulp Nederland peut vous renvoyer à des organismes qui aident à entrer en contact avec un suspect ou un auteur. Ils demandent à ce dernier s'il veut entrer en contact avec vous, auquel cas vous pouvez le contacter.

### Avez-vous subi des dommages matériels causés par les faits ?

- En cas de dommage matériel, contactez immédiatement votre propre compagnie d'assurance. Votre assureur demande souvent votre déclaration de plainte. Envoyez-lui une copie de votre déclaration de plainte ou de la confirmation et conservez l'original.
- **Nous avons arrêté un suspect.**  
Le procureur ou le tribunal peut décider le paiement de dommages et intérêts par l'auteur. On peut penser au remboursement de vos biens détruits ou volés, des frais médicaux ou du manque à gagner subi.  
Le ministère public vous remettra un formulaire à cet effet. Si, au bout de huit mois après la décision du procureur ou du juge, vous n'avez toujours pas reçu le total du montant accordé, le bureau le CJIB peut vous indemniser du total ou de partie de la somme.



### Êtes-vous victime d'un fait grave avec violence ?

Quelqu'un a tué votre conjoint, votre enfant, votre père ou votre mère ? Dans ce cas, le Fonds d'indemnisation des actes criminels peut vous payer un certain montant. Pour plus de renseignements, allez sur [www.schadefonds.nl](http://www.schadefonds.nl) ou téléphonez au Schadefonds sur le +31 70 - 414 20 00.

### Nous avons retrouvé vos affaires. Et après ?

- Si nous retrouvons vos affaires volées, vous pouvez le plus souvent les récupérer, mais cela peut parfois prendre du temps.
- Si l'auteur veut les rendre en personne, vous pouvez venir les prendre au poste de police.
  - Si l'auteur ne veut pas vous les rendre, adressez alors une demande de restitution au procureur du Roi.
  - Si vos affaires ont été confisquées à des fins de preuve devant la justice, vous avez le droit

de savoir où elles se trouvent et si et quand elles vous seront restituées. Slachtofferhulp Nederland peut vous aider à récupérer vos affaires. Vous trouverez plus de renseignements sur la saisie d'objets sur le site internet du ministère public.

### Quels autres droits avez-vous dans un procès pénal ?

- Vous pouvez demander à voir les documents contenus dans le dossier du procès pénal. Vous pouvez en faire la demande au procureur ou au juge. Vous pouvez également demander d'ajouter des documents à votre dossier. Un avocat ou Slachtofferhulp Nederland pourront vous conseiller en la matière.
- Êtes-vous victime d'une infraction grave ou parent de la victime ? Et y aura-t-il une audience au tribunal ? Vous pourrez alors vous exprimer librement dans la salle d'audience, par exemple, au sujet de la peine à donner

selon vous ou des conséquences de l'infraction pour vous personnellement.

Parfois, vous pouvez même avoir un entretien avec le procureur en préalable à la séance. Un avocat ou Slachtofferhulp Nederland pourra vous aider à vous y préparer.

- Si vous voulez, le procureur vous informera des permissions de sortie de prison, de la libération ou d'une éventuelle évasion du suspect ou de l'auteur.

#### Qui paie vos frais lors d'un procès ?

Êtes-vous témoin dans un procès pénal ? Et ce dernier occasionne-t-il, par exemple, des frais de voyage ou bien un manque à gagner pour cause de jours non travaillés ? Vous pouvez alors faire une demande de remboursement de ces frais à l'État. Vous trouverez plus de renseignements à ce sujet sur la convocation ou l'avis de citation.

#### Avez-vous une réclamation ?

La police, le procureur du Roi et le tribunal sont censés bien vous traiter. Et ils doivent tenir compte de ce qui est important pour vous. Avez-vous une réclamation à charge de ces derniers ? Remplissez alors le formulaire de réclamation sur [www.politie.nl](http://www.politie.nl). Ou appelez le +31 900 – 88 44.

## Numéros de téléphone importants

Numéros d'urgence de la police, des pompiers ou de l'ambulance : ..... 112  
Police : ..... +31 900 - 8844  
Signalement anonyme d'une infraction : ..... +31 800 - 7000  
Police depuis l'étranger : .... +31 - 343 57 8844  
Slachtofferhulp Nederland\* : ..... +31 900 - 0101

\*Bureau des victimes aux Pays-Bas

Le numéro de téléphone du guichet local des victimes se trouve sur [www.slachtofferloket.nl](http://www.slachtofferloket.nl)

#### Pour les sourds et malentendants

Numéros d'urgence de la police, des pompiers ou de l'ambulance : ..... +31 800 - 8112  
Police : ..... +31 900 - 1844

## Sites internet

[www.politie.nl](http://www.politie.nl)  
[www.slachtofferhulp.nl](http://www.slachtofferhulp.nl)  
[www.om.nl](http://www.om.nl)  
[www.slachtofferwijzer.nl](http://www.slachtofferwijzer.nl)  
[www.slachtofferloket.nl](http://www.slachtofferloket.nl)  
[www.schadefonds.nl](http://www.schadefonds.nl)  
[www.vooreenveiligthuis.nl](http://www.vooreenveiligthuis.nl)  
[www.centrumseksueelgeweld.nl](http://www.centrumseksueelgeweld.nl)  
[www.slachtofferinbeeld.nl](http://www.slachtofferinbeeld.nl)  
[www.meldmisdaadanoniem.nl](http://www.meldmisdaadanoniem.nl)  
[www.politiekeurmerk.nl](http://www.politiekeurmerk.nl)  
[www.rechtsbijstand.nl](http://www.rechtsbijstand.nl)  
[www.rechtspraak.nl](http://www.rechtspraak.nl)  
[www.rijksoverheid.nl](http://www.rijksoverheid.nl)  
[www.juridischloket.nl](http://www.juridischloket.nl)  
[www.verlorenofgevonden.nl](http://www.verlorenofgevonden.nl)

## La police sur les réseaux sociaux

Twitter ..... [www.twitter.com/politie](http://www.twitter.com/politie)  
Facebook ..... [www.facebook.com/politie](http://www.facebook.com/politie)  
YouTube ..... [www.youtube.com/politie](http://www.youtube.com/politie)  
Télécharger l'application de la police